

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025090CS0110**

Comité Syndical du 31 mars 2025

Date de convocation : 19 mars 2025

Date d'affichage : 2 avril 2025

OBJET : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : mise à jour d'une commune nouvelle : La Boixe.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes, 31 rue des Douhards à Saint Michel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Clauddy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	53
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibération n°2015180CS0203 du 29 juin 2015, le Comité Syndical a fixé les modalités de perception et d'actualisation pour l'année 2016 et suivantes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

- Que cette délibération fixe également la liste des Communes concernées.
- Que la création de communes nouvelles nécessite d'adapter cette délibération à ces nouvelles personnes juridiques.
- Qu'en Charente, en plus de Magnac-lès-Gardes et Aunac-sur-Charente, une troisième Commune nouvelle a été créée au 1^{er} janvier 2025 :

Arrêté préfectoral	Fusion des communes de	Population municipale 31.12.2023	Population municipale totale fusion	Création de la commune nouvelle de
6 novembre 2024	Montignac-Charente	704	2 869	LA BOIXE
	Vars	2 165		

- Que les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, relatif à la perception de la TCCFE par les Syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), sont applicables aux Communes nouvelles en l'absence de dispositions particulières prises par le législateur.
- Que dans ce cadre, il existe deux régimes de perception, selon que la population des Communes est inférieure ou bien supérieure au seuil de 2 000 habitants.

- **Régime applicable aux Communes membres du Syndicat d'électricité dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants :**

Si la Commune est une Commune nouvelle, cela signifie que la population de toutes les anciennes communes était donc également inférieure à 2 000 habitants.

En pareil cas, le Syndicat continue de percevoir la TCCFE de plein droit sur le même territoire, qui a pour particularité de ne plus relever désormais que d'une seule commune.

Conséquence :

- la délibération fixant la liste des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit la TCCFE doit être adaptée pour tenir compte de la suppression des anciennes communes au profit des communes nouvelles.

- **Régime applicable aux Communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants :**

La perception de la TCCFE par le Syndicat devient facultative et doit donc faire l'objet d'un accord entre celui-ci et chaque Commune, exprimé sous la forme de délibérations concordantes.

Conséquences :

- la commune nouvelle délibère en faveur de la perception directe par le Syndicat,
- le Syndicat l'accepte et modifie sa liste des Communes.

Il en est ainsi pour la commune nouvelle :

- **La Boixe.**

Par délibération du 4 mars 2025, la Commune de La Boixe a décidé d'autoriser le SDEG 16 à percevoir directement la TCCFE et d'en fixer le taux.

Le Président précise :

- Qu'il convient donc de modifier la liste de perception de la TCCFE pour tenir compte de ces communes nouvelles.
- Que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEG 16 prendra effet l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement.
- Que concernant l'année 2025, il n'y aura pas de changement, le SDEG 16 continuera à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- Que les autres points de la délibération n°2015180CS0203 du 29 juin 2015 demeurent inchangés.
- Qu'il appartient au Comité Syndical de modifier la liste de perception de la TCCFE indiquée dans la délibération n°2015180CS0203 du 29 juin 2015 mise à jour par la délibération du Comité Syndical n°2024351CS0410 du 16 décembre 2024 pour tenir compte de cette commune nouvelle.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Concernant le régime applicable de la commune nouvelle de [La Boixe](#) dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants :

- **Accepte** la demande de la Commune de La Boixe formulée par délibération du 4 mars 2025 concernant la perception directe par le SDEG 16 de la taxe sur l'électricité.
- **Décide** d'appliquer à cette commune nouvelle, les mêmes taux que sur les autres communes, et dans les mêmes conditions que la délibération n°2015180CS0203 du 29 juin 2015.
- **Décide** que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEG 16 prendra effet l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement.
- **Décide** que, conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), la présente délibération étant prise avant le 1^{er} octobre 2025, la date de transfert et d'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEG 16 soit à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Indique** qu'il n'y a pas de changement pour l'année 2025, le SDEG 16 continuera à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- **Décide** que la liste mentionnée dans la délibération du Comité Syndical n°2015180CS0203 du 29 juin 2015 mise à jour par la délibération du Comité Syndical n°2024351CS0410 du 16 décembre 2024 est modifiée comme suit :

Code commune INSEE	Nom de la commune
001	Abzac
002	Les Adjots
003	Agris
005	Aigre
007	Alloue
008	Ambérac
009	Ambernac
011	Anais
012	Angeac-Champagne
013	Angeac-Charente
014	Angeduc
016	Ansac-sur-Vienne
018	Ars
019	Asnières-sur-Nouère
020	Aubeterre-sur-Dronne
023	Aunac-sur-Charente
024	Aussac-Vadalle
025	Baignes-Sainte-Radegonde
026	Balzac
027	Barbezières
029	Bardenac
030	Barret
031	Barro
032	Bassac
034	Bazac
035	Beaulieu-sur-Sonnette
036	Bécheresse
037	Bellon
038	Benest
039	Bernac
040	Berneuil
041	Bessac
042	Bessé
044	Bioussac
045	Birac
046	Coteaux du Blanzacais
047	Blanzaguet-Saint-Cybard
048	Boisbreteau
049	Bonnes
050	Bonneuil
052	BORS (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)
053	BORS (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)
054	Le Bouchage
055	Bouëx
056	Bourg-Charente
057	Bouteville
058	Boutiers-Saint-Trojan
059	Brettes
060	Bréville
061	Brie
062	Brie-sous-Barbezieux
063	Brie-sous-Chalais
064	Brigueuil
065	Brillac
066	Brossac
067	Bunzac
068	Cellefrouin
069	Cellettes

070	Chabanais
071	Chabrac
072	Chadurie
073	Chalais
074	Challignac
075	Champagne-Vigny
076	Champagne-Mouton
077	Champmillon
078	Champniers
079	Chantillac
081	La Chapelle
082	Boisné-La Tude
083	Charmé
084	Charras
086	Chassenon
087	Chassiecq
088	Chassors
091	Châtignac
093	Chazelles
095	Chenon
096	Cherves-Châtelars
097	Val de Cognac
098	La Chèvrerie
099	Chillac
100	Chirac
101	Claix
103	Combiers
104	Condac
105	Condéon
107	Coulgens
108	Coulonges
109	Courbillac
110	Courcôme
111	Courgeac
112	Courlac
114	Couture
116	Criteuil-la-Magdeleine
117	Curac
118	Deviat
119	Dignac
120	Dirac
121	Douzat
122	Ébréon
123	Échallat
124	Écuras
125	Édon
127	Empuré
128	Épenède
130	Les Essards
131	Esse
132	Étagnac
133	Étriac
134	Exideuil
135	Eymouthiers
136	La Faye
137	Feuillade
139	Fleurac
141	Fontenille
142	La Forêt-de-Tessé
143	Fouquebrune
144	Fouqueure

145	Foussignac
146	Garat
148	Genac-Bignac
150	Gensac-la-Pallue
151	Genté
152	Gimeux
153	Mainxe-Gondeville
155	Les Gours
157	Le Grand-Madieu
158	Grassac
160	Guimps
161	Guizengeard
162	Gurat
163	Hiersac
164	Hiesse
165	Houlette
168	Jauldes
169	Javrezac
170	Juignac
171	Juillac-le-Coq
173	Juillé
174	Julienne
175	Val des Vignes
176	Lachaise
177	Ladiville
178	Lagarde-sur-le-Né
180	Laprade
181	Lessac
182	Lesterps
183	Lésignac-Durand
184	Lichères
185	Ligné
186	Lignières-Ambleville
188	Le Lindois
189	Londigny
190	Longré
191	Lonnes
193	Louzac-Saint-André
194	Lupsault
195	Lussac
196	Luxé
197	La Magdeleine
198	Magnac-lès-Gardes
200	Maine-de-Boixe
203	Mainzac
204	Bellevigne
205	Manot
206	Mansle-Les Fontaines
207	Marcillac-Lanville
208	Mareuil
209	Marillac-le-Franc
210	Marsac
211	Marthon
212	Massignac
213	Mazerolles
215	Médillac
216	Mérignac
217	Merpins
218	Mesnac
220	Les Métairies
221	Mons

222	Montboyer
224	Montmérac
225	Montemboeuf
227	Montignac-le-Coq
229	Montjean
230	Montmoreau
231	Montrollet
232	Mornac
233	Mosnac-Saint Simeux
234	Moulidars
236	Mouthiers-sur-Boême
237	Mouton
239	Mouzon
240	Nabinaud
241	Nanclars
242	Nanteuil-en-Vallée
243	Nercillac
245	Nieuil
246	Nonac
248	Oradour
249	Oradour-Fanais
250	Orgedeuil
251	Oriolles
252	Orival
253	Paizay-Naudouin-Embourie
254	Palluaud
255	Parzac
256	Passirac
258	Pérignac
260	Pillac
261	Les Pins
263	Plassac-Rouffiac
264	Pleuville
267	Poullignac
268	Poursac
269	Pranzac
270	Pressignac
272	Puyréaux
273	Raix
275	Ranville-Breuillaud
276	Reignac
277	Réparsac
279	Rioux-Martin
280	Rivières
282	La Rochette
283	Ronsenac
284	Rouffiac
285	Rougnac
286	Rouillac
287	Rouillet-Saint-Estèphe
289	Roussines
290	Rouzède
293	Saint-Adjutory
295	Saint-Amant-de-Boixe
297	Graves-Saint-Amant
298	Saint-Amant-de-Nouère
300	Val de Bonnieure
301	Saint-Aulais-la-Chapelle
302	Saint-Avit
303	Saint-Bonnet
304	Saint-Brice

306	Saint-Christophe
307	Saint-Ciers-sur-Bonnieure
308	Saint-Claud
310	Saint-Coutant
312	Saint-Cybardeaux
315	Saint-Félix
316	Saint-Fort-sur-le-Né
317	Saint-Fraigne
318	Saint-Front
320	Saint-Genis-d'Hiersac
321	Saint-Georges
323	Saint-Germain-de-Montbron
325	Saint-Gourson
326	Saint-Groux
329	Saint-Laurent-de-Céris
330	Saint-Laurent-de-Cognac
331	Saint-Laurent-des-Combes
334	Saint-Martial de Montmoreau
335	Saint-Martin-du-Clocher
336	Saint-Mary
337	Saint-Maurice-des-Lions
338	Saint-Médard
339	Val d'Auge
340	Saint-Même-les-Carières
342	Saint-Palais-du-Né
343	Saint-Preuil
345	Saint-Quentin-sur-Charente
346	Saint-Quentin-de-Chalais
347	Saint-Romain
348	Saint-Saturnin
349	Sainte-Sévère
350	Saint-Séverin
352	Saint-Simon
353	Saint Sornin
354	Sainte-Souline
356	Saint-Sulpice-de-Ruffec
357	Saint-Vallier
359	Salles-d'Angles
360	Salles-de-Barbezieux
361	Salles-de-Villefagnan
362	Salles-Lavalette
363	Saulgond
364	Sauvagnac
365	Sauvignac
366	Segonzac
368	Sers
369	Sigogne
370	Sireuil
372	Souffrignac
373	Souvigné
375	Suaux
377	La Tâche
378	Taizé-Aizie
379	Taponnat-Fleurignac
380	Le Tâtre
381	Theil-Rabier
382	Torsac
383	Tourriers
384	Touvérac
385	Touvre
387	Triac-Lautrait

388	Trois-Palis
389	Turgon
390	Tusson
392	Valence
393	La Boixe
394	Vaux-Lavalette
395	Vaux-Rouillac
396	Ventouse
397	Verdille
398	Verneuil
399	Verrières
400	Verteuil-sur-Charente
401	Vervant
402	Vibrac
403	Le Vieux-Cérier
404	Vieux-Ruffec
405	Vignolles
406	Moulins-sur-Tardoire
408	Villebois-Lavalette
409	Villefagnan
412	Villejoubert
413	Villiers-Le-Roux
414	Villognon
415	Vindelle
416	Vitrac-Saint-Vincent
418	Voueil-et-Giget
419	Vouharte
420	Voulgézac
421	Vouthon
422	Vouzan
423	Xambes
424	Yviers
425	Yvrac-et-Malleyrand

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.